

<p align="center">OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES</p>	<p><u>L'article R4544-10 du Code du Travail</u>, précise que « l'employeur délivre, maintien ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué. »</p> <p><u>L'article 6 du décret 82-167 du 16 février 1982</u>, Les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, précise que « l'employeur doit remettre à chaque travailleur chargé de travaux sur les installations électriques un titre d'habilitation spécifiant les limites des attributions qui peuvent lui être confiées et la nature des opérations qu'il peut être autorisé à effectuer. »</p> <p><u>Décret n° 88-1056 du 14/11/1988 :</u> Art. 48 1. L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations <u>sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus ou sous tension</u>, qu'à des personnes qualifiées pour les effectuer et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer. Art. 48 2. L'employeur doit remettre, contre reçu à chaque travailleur concerné, un recueil de prescriptions et, le cas échéant, compléter ces prescriptions par des instructions de sécurité particulières à certains travaux ou opérations qu'il confie aux travailleurs.</p> <p><u>Les habilitations en cours sont valables jusqu'au 30 juin 2014.</u> Le Ministère du Travail considère en effet que les personnes habilitées selon le texte UTE C 18-510 de novembre 1988, ou selon le projet PR NF C 18-510 envoyé en Enquête Publique le 01/04/2011, répondent aux dispositions du décret 2010-1118.</p>
<p align="center">ACCESSIBILITE</p>	<p>Formation accessible aux Personnes en Situation de Handicap (nous contacter).</p>
<p align="center">OBJECTIF</p>	<p>Exécuter en sécurité des interventions de remplacement de raccordement simples, des manœuvres dans le respect des textes réglementaires.</p>
<p align="center">DELAIS D'INSCRIPTION</p>	<p>Minimum 15 jours avant le 1^{er} jour de formation</p>
<p align="center">DATES DE FORMATIONS</p>	<p>Voir notre planning.</p>
<p align="center">PRÉ-REQUIS</p>	<p>Avoir suivi et validé une formation initiale de même nature que celle du recyclage.</p>
<p align="center">CONTENU</p>	<p><u>Module Recyclage N° 3 (BS, BE Manoeuvre)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les limites de son titre d'HABILITATION (autorisation et interdits, zones, etc.). - Les INSTRUCTIONS DE SECURITE spécifiques aux OPERATIONS de son titre d'HABILITATION. - Les équipements de protection collective (barrière, ECRAN, banderole, etc.). - Les moyens de protection individuelle et leurs fonctions. - Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages spécifiques aux OPERATIONS. - Les étapes de la mise en sécurité d'un circuit (pour les BS). - Les mesures de prévention à observer lors d'une INTERVENTION BT ELEMENTAIRE (pour les BS). - La conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément à l'Article 13. - La conduite à tenir en cas d'incendie dans un ENVIRONNEMENT électrique conformément à l'Article 13.
<p align="center">MOYENS PÉDAGOGIQUES</p>	<p>Utilisation d'un vidéoprojecteur pour projeter un PowerPoint, réalisation des manœuvres de sécurité sur une installation électrique (de formation). Utilisation de la méthode participative en faisant appel aux connaissances des stagiaires.</p>
<p align="center">EXAMEN/SANCTION</p>	<p>Délivrance d'une attestation de formation, permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant</p>
<p align="center">RESPONSABLE PEDAGOGIQUE</p>	<p>Mr Roger SANCHEZ</p>
<p align="center">TARIF</p>	<p>Nous contacter</p>